Offres au public et livre blanc

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Le titre II s'applique à tout offreur dans l'Union d'un crypto-actif autre qu'un jeton se référant à un ou des actifs (ART) ou un jeton de monnaie électronique (EMT), ainsi qu'à toute personne qui sollicite une admission à la négociation. L'offreur doit être une personne morale. Il doit rédiger un livre blanc sur les crypto-actifs dont le contenu suit l'annexe I, le notifier à l'autorité compétente de son État membre d'origine au moins vingt jours ouvrables avant sa publication, puis le publier. Il n'existe aucune approbation, ce qui distingue le livre blanc d'un prospectus au sens de la LSFin ou du Securities and Futures Act (SFA). En vertu de l'art. 15, l'offreur répond des informations incomplètes, déloyales ou trompeuses. Les communications commerciales doivent être cohérentes avec le livre blanc et identifiables comme telles. Les détenteurs de détail disposent d'un droit de rétractation de quatorze jours pour les jetons achetés directement auprès de l'offreur et pas encore admis à la négociation.[1]

Deux caractéristiques comptent pour un émetteur suisse ou singapourien. En premier lieu, l'offreur n'a pas besoin d'être établi dans l'Union. L'État membre d'origine d'un offreur établi dans un pays tiers est l'État membre dans lequel le crypto-actif est offert pour la première fois ou admis pour la première fois à la négociation. Une SA (AG) zougoise peut donc offrir son jeton d'utilité au public

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

européen en notifiant un livre blanc, par exemple, à l'autorité allemande ou française, sans créer de filiale dans l'Union.[2] En second lieu, le contenu exigé par l'annexe I recoupe largement ce que la FINMA attend de la documentation d'une vente de jetons selon son guide pratique ICO, ainsi que le contenu d'un mémorandum de placement privé au sens du SFA singapourien. Un émetteur qui rédige un document d'information unique selon le standard MiCA satisfera en général, moyennant des compléments modestes, aux exigences suisses et singapouriennes applicables à un jeton qui n'est pas une valeur mobilière. L'inverse n'est pas vrai.

Exemple

Une Sàrl (GmbH) zougoise développe un protocole de stockage décentralisé et prévoit, en septembre 2026, une vente publique d'un jeton d'utilité à des acheteurs européens et asiatiques. Le jeton donne accès à une capacité de stockage que le réseau fournit déjà. Selon MiCA, le jeton est un « autre crypto-actif ». La vente au public européen exige un livre blanc notifié à l'autorité de l'État membre où l'offre est ouverte en premier, et la Sàrl est l'offreur responsable. Aucun agrément de prestataire de services sur crypto-actifs (CASP) n'est nécessaire pour la vente primaire de ses propres jetons par la Sàrl. En droit suisse, la Sàrl a besoin d'une appréciation de la FINMA confirmant la qualification de jeton d'utilité. Elle n'a pas besoin de prospectus LSFin. Comme elle accepte du public des paiements en cryptomonnaies et en monnaie fiduciaire sans les détenir pour le compte des acheteurs, elle n'a pas non plus besoin d'affiliation au titre de la LBA, sauf si elle échange également des jetons. En droit singapourien, le jeton échappe au SFA s'il s'agit d'un pur jeton d'utilité, et la vente effectuée depuis Zoug à des résidents de Singapour n'est pas un service de digital payment token (DPT, « jeton de paiement numérique »). La distribution en Asie par une société affiliée singapourienne qui reçoit les fonds des acheteurs serait une autre affaire : voir Partie K, chapitre I.

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Notes

1. Règlement (UE) 2023/1114, art. 4 à 15 et annexe I. Les exemptions de l'art. 4, par. 2 et 3, couvrent les offres adressées à moins de 150 personnes par État membre, les offres inférieures à 1 million d'euros sur douze mois, les offres réservées aux investisseurs qualifiés, ainsi que les jetons offerts gratuitement, créés par minage ou par validation, ou les jetons d'utilité donnant accès à des biens et services qui existent déjà. ↩
2. Règlement (UE) 2023/1114, art. 3, par. 1, point 33, lettre b, et art. 8. Ce point est souvent négligé parce que les règles applicables aux CASP du titre V exigent, elles, un établissement dans l'Union. ↩

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com